



La lettre de la CARCD

LA LETTRE INFO DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS DENTISTES

Des nouvelles du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration du 6 novembre 1999 a voté les budgets techniques pour l'an 2000 en fixant les cotisations et les prestations de la manière suivante :

REGIME DE BASE ALLOCATION VIEILLESSE

■ Cotisation forfaitaire =>	14 500,00 F
En 1999 :	14 300,00 F
■ Cotisation proportionnelle =>	1,4 %
En 1999 :	1,4 %
des revenus professionnels libéraux limités à 5 plafonds de la sécurité sociale ¹ .	
■ Prestation =>	1 175,53 F
par année cotisée dans la limite de 37,5 années	
En 1999 :	1 169,60 F
■ Réductions de la cotisation forfaitaire	
25 % si revenus professionnels < ou =	132 500 F
50 % si revenus professionnels < ou =	95 000 F
75 % si revenus professionnels < ou =	56 500 F

¹Plafond de la sécurité sociale au 01.01.2000 : 176 400 F contre 173 640 F au 01.01.1999.

REGIME COMPLEMENTAIRE

■ Valeur du point de cotisation =>	1 700 F
En 1999 :	1 600 F
■ Valeur du point de rente =>	136 F
En 1999 :	136 F
■ Taux de cotisation proportionnelle =>	8 %
En 1999 :	8 %
■ Point de rachat =>	3 000 F
En 1999 :	2 960 F

AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE

■ Cotisation praticien =>	5 500 F
En 1999 :	5 500 F
■ Cotisation organismes sociaux =>	11 000 F
En 1999 :	11 000 F
■ Point de rente =>	200 F
En 1999 :	200 F
■ Point de rachat =>	3 094 F
En 1999 :	3 094 F
■ Seuil d'exonération =>	55 000 F
En 1999 :	55 000 F

INVALIDITE-DECES, INDEMNITES JOURNALIERES

■ Cotisation Invalidité-Décès =>	5 850 F
En 1999 :	5 800 F
■ Cotisation Indemnités Journalières =>	1 230 F
En 1999 :	1 220 F
■ Point de rente =>	160 F
En 1999 :	159 F
■ Allocation Indemnités Journalières =>	480 F
En 1999 :	480 F

Suite page 6

Il faut le dire, l'écrire, le répéter : notre Caisse est bien gérée. Dans son souci de bien faire, presque trop !

Or, ni les actifs, ni les retraités, ne semblent en être, à l'heure actuelle, particulièrement conscients. Et pourtant, sous les effets de l'augmentation (raisonnable) des cotisations, du blocage de certaines de nos prestations et de la bonne santé de la Bourse, la CARCD continue, comme par le passé, d'engran-

Charpin) l'allongement du nombre d'années de cotisation, alors qu'ils prennent leur retraite à 60 ans et, souvent même, bien avant.

Or, pas question pour nos propres actifs d'abaissement de l'âge de la retraite ni pour nos retraités d'amélioration de leur pouvoir d'achat. Bien au contraire : sous l'effet conjugué d'un accroissement considérable des charges sociales pour laquelle notre Caisse ne peut, bien évidemment, être tenue pour responsable et d'une augmentation plus que modérée suivie d'un blocage complet des prestations, nous avons perdu largement plus de 10 % de pouvoir d'achat au cours des dernières années.

On ne peut pas vouloir faire vivre un système en le laissant s'étioler !

L'année dernière déjà, nos retraités souhaitaient une pause dans la rigueur. Va-t-il leur falloir, pour obtenir satisfaction, occuper l'église Saint-Joseph qui sert de socle à notre siège ?

Car que demandent-ils ? Tout simplement d'essayer d'effacer, pour un temps, les méfaits d'une inflation, Dieu soit loué, modeste. Rien n'y a fait !

Dès lors se pose la question de principe que nous avons évoquée déjà par ailleurs : quelle retraite voulons-nous ? Car si l'on souhaite modifier la nature même de notre régime complémentaire, celui que nous pilotons, en le laissant se déliter, ceci touche à l'essentiel... autant pour l'immédiat que pour le futur.

Nous avons transformé déjà et à juste raison, notre régime par répartition en un système mixte répartition/capitalisation : il faut à mon avis s'en tenir là et non pas bloquer les retraites jusqu'à

les rendre accessoires, en faveur de fonds de pension éventuels qui en constitueraient le principal. On sait, de plus, combien l'épargne individuelle peut être aléatoire. Alors, allons-nous lâcher la proie pour l'ombre et abandonner ce qui a fait ses preuves ?

Les chirurgiens-dentistes, comme bien d'autres, sont plus cigales que fourmis. Il suffit, pour s'en apercevoir, de siéger à la commission mixte Ordre/CARCD destinée à soutenir les plus démunis d'entre nous.

Mais je ne voudrais pas, nonobstant ce qui précède, pouvoir être accusé de vouloir sous-estimer les sacrifices des actifs actuels. Je tiens à préciser que les retraités sont tout à fait conscients des efforts qu'ils fournissent, eux aussi, pour assurer l'équilibre du système.

Je ne voudrais pas non plus être taxé de laxisme à un moment où pourtant tous les indicateurs sont au vert. Je dis tout simplement que, si une certaine rigueur doit être maintenue, elle doit toujours rester raisonnable. Pour ce faire il y aurait lieu, au moins pour un temps, de relâcher la pression, car s'il est bon de s'occuper du futur il ne faut pas, pour autant, oublier le présent.

Ne cherchons pas, donc, à être exagérément vertueux : de toute façon, la vertu est rarement récompensée ! Nous n'empêcherons jamais nos cotisants d'estimer qu'ils payent trop et nos retraités qu'ils touchent trop peu ! En toutes choses il faut savoir raison garder.

La rigueur

par Jean Jardiné
Vice-président

ger des réserves dont je pense qu'elles ne devraient pas dépasser quatre ans de prestations, sous peine de se les voir, à un moment ou à un autre, confisquées.

Il est question, pour le régime général, de le consolider en abondant un fonds de garantie : c'est très exactement ce que nous avons réalisé pour notre régime complémentaire et ce depuis toujours. Nous n'avons donc, en cette matière, de leçons à recevoir de personne. Nous n'avons même pas eu besoin, comme les médecins, d'un référendum dispendieux pour agir.

Les organismes de défense des salariés retraités, en lutte pour le maintien de leur pouvoir d'achat, ont changé leur fusil d'épaule. Plutôt que de défiler dans les rues, ils ont choisi la voie de la pétition nationale. Cette protestation aura-t-elle plus de succès que les précédentes ? On peut en douter. Or que demandent-ils ? Tout simplement la continuation du système précédent qui indexait leurs pensions sur les salaires. Ils craignent aussi (voir rapport



La retraite par répartition à deux paramètres fondamentaux

■ Le rapport démographique :

Si on est 4 cotisants pour
payer 100 francs de retraite à
un allocataire, cela coûte

=> $100 : 4 = 25 \text{ F}$ à chacun.

Si on est 2 cotisants pour
payer 100 francs de retraite à
un allocataire, cela coûte

=> $100 : 2 = 50 \text{ F}$ à chacun.

Lorsque le rapport démogra-
phique se dégrade, les cotisations
augmentent et les prestations
évoluent peu.

■ Le temps de récupération de la dernière cotisation versée :

Actuellement, la durée moyenne
de versement de la prestation
est de 23 ans et la dernière co-
tisation est récupérée en 12,5
années. On a encore du chemin
à faire...

Commentaires

La réalité étant éclairée par ces
deux faits incontournables, on
peut évidemment ensuite faire
des commentaires : se deman-
der par exemple si l'on a la vo-
lonté de laisser se déliter le RC et
s'interroger sur une dérive vers
les fonds de pension...

Comprendre les sacrifices des ac-
tifs, mais être partisan d'une ri-
gueur raisonnable...

S'occuper du futur sans oublier
le présent...

La rigueur La rigueur

La réalité est plus simple que ces ar-
guments balancés et symétriques :
nous avons à avaler «la bosse» de
la courbe démographique des an-
nées 2010 et à avoir un rendement
compatible avec la durée de verse-
ment des prestations. Bien sûr, il faut
gérer cela avec intelligence et hu-
manité, mais on n'échappe pas au
réel. Les faits sont têtus.

par Jean Resson
Secrétaire général



**Le stand CARCD 1999
au Congrès de l'ADF,
au cœur de l'exposition :
une réussite avec plus
de 300 visites
et 180 demandes
de situation.
Rendez-vous en 2000!**



Cotisations dues en 2000 par catégorie d'adhérent

Adhérent	Allocation Vieillesse		Régime Complémentaire		Avantage Social Vieillesse	Invalidité-Décès	Indemnités Journalières
	Forfaitaire	Proportionnelle	Forfaitaire	Proportionnelle			
Invalides (moins de 60 ans)	14 500 F (prise en charge par la CARCD)	-	10 200 F (6 points) (prise en charge par la CARCD)	-	Rachats échelonnés facultatifs (8 points par année rachetée : 3 094 F le point)	-	-
Affiliés volontaires (sans exercice) de moins de 65 ans	Facultatif : 14 500 F	Facultatif : 1,4 % du dernier BNC connu	Facultatif : 20 400 F (12 points)	-	Rachats échelonnés facultatifs	-	-
Retraités de moins de 65 ans ayant une épouse de moins de 65 ans ou un enfant à charge de moins de 25 ans poursuivant ses études	-	-	-	-	-	- Si Conjointe de moins de 65 ans : 5 850 F par an + majoration de 15 % par année de différence d'âge. - Si enfant à charge de moins de 25 ans poursuivant ses études : 5 850 F. - Si enfant handicapé : 5 850 F + majoration 100 %	-
Préretraités de plus de 65 ans en exercice libéral	14 500 F prélevés sur la pension	1,40 % du BNC année N - 2	Facultatif : Si BNC année N - 2 < I P SS : 10 200 F. Si BNC année N - 2 > I P SS : 10 200 F + 8 % sur la différence entre le BNC et I P SS		5 500 F	Facultatif : 5 850 F + majoration de 15 % par année de différence d'âge avec la conjointe de moins de 65 ans	Facultatif : 1 230 F

Quelques chiffres

Une échéance trimestrielle d'allocations en 1999 s'élevait à 480 MF (462 MF au troisième trimestre 1998). Le seul effet mécanique (nombre de liquidations et points à servir) entraîne une hausse annuelle de 4 %.

La CARCD "bénéficie" de la compensation **interne** en recevant :

- 27,0 MF en 1998.
- 25,8 MF en 1999 (estimation).
- 35,7 MF en 2000 (prévision).

Pour la compensation **nationale**, elle verse :

- 290 MF en 1998.
- 300 MF en 1999 (estimation).
- 307 MF en 2000 (prévision).

Cotisation 2000 d'un adhérent de moins de 65 ans en exercice libéral pour un revenu donné (année N - 2)

Régimes	Cotisations		
	Revenu 1 plafond SS = 176 400 F	Revenu moyen = 400 000 F	Revenu 5 plafonds SS = 882 000 F
Allocation Vieillesse forfaitaire	14 500 F	14 500 F	14 500 F
Allocation Vieillesse proportionnelle	2 470 F	5 600 F	12 348 F
Régime Complémentaire forfaitaire	10 200 F (6 pts)	10 200 F (6 pts)	10 200 F (6 pts)
Régime Complémentaire proportionnel	0	17 888 F (10,52 pts)	56 448 F (33,20 pts)
Avantage Social Vieillesse	5 500 F (10 pts)	5 500 F (10 pts)	5 500 F (10 pts)
Invalidité-Décès	5 850 F	5 850 F	5 850 F
Indemnités Journalières	1 230 F	1 230 F	1 230 F
Montant global	39 750 F	60 768 F	106 076 F
% du revenu	22,6 %	15,2 %	12 %

Calendrier prévisionnel des règlements d'allocations pour 2000

- **Premier trimestre 2000** => **30 mars 2000.**
- **Deuxième trimestre 2000** => **29 juin 2000.**
- **Troisième trimestre 2000** => **28 septembre 2000.**
- **Quatrième trimestre 2000** => **18 décembre 2000.**

**Les dates indiquées correspondent à la date de transmission
en banque par la CARCD.**

**Il existe en général un décalage de quelques jours entre cette date
et le virement effectif sur votre compte.**

**Ces délais de créditement sont variables selon les régions
et les établissements bancaires (en moyenne trois jours ouvrés).**

Le **RÉGIME DE BASE** ne dépend pas uniquement de la CARCD, loin s'en faut. Régime lié aux autres régimes de base des professions libérales par la compensation dite «interne», lié aux autres régimes de base par la compensation dite «nationale». Rappelons que la CARCD bénéficie de la compensation interne en recevant 27 millions de francs en 1998, reflet de la dégradation démographique, et verse 290 MF à la compensation nationale, la démographie générale des professions libérales étant favorable.

Le rôle des compensations, sorte de réassurance, estompe la nécessité de constituer des réserves. Aujourd'hui, ce régime fait l'objet de réflexions tendant à l'adapter dans le sens d'une plus grande équité. La diversité des professions et de leur évolution, l'interrelation avec les autres régimes au travers de la compensation nationale, la prise en compte de l'augmentation des charges à moyen terme, rendent l'exercice très difficile. L'éventualité d'un alignement «imposé» sur le régime général des salariés sera-t-il un moteur suffisant pour que les professions libérales conservent leur spécificité tout en jouant le jeu de la solidarité au travers des compensations ? Il peut être ajouté que les professions libérales, non seulement participent, mais ne bénéficient pas toujours de certaines prises en charge (fonds social vieillesse, contribution sociale de solidarité des sociétés...), sujets permanents de discordes avec les pouvoirs publics. La route est encore longue...

Le **RÉGIME COMPLÉMENTAIRE** est par excellence le régime propre à la profession, objet de tous les soins : la dernière réforme a permis de le stabiliser tout en donnant au Conseil d'Administration les leviers nécessaires à son pilotage. C'est ainsi que la politique retenue consiste à diminuer progressivement le rendement pour mieux adapter les versements à la durée de service des pensions qui s'allonge. Il est également retenu d'augmenter les réserves pour atténuer le surcoût provenant de l'arrivée à l'âge de la re-

traite des classes d'après-guerre (baby-boom).

Une réflexion s'impose également au niveau du numerus clausus qui, inchangé, conduirait à avoir 20 000 praticiens en exercice en 2020 pour 36 000 aujourd'hui. Or, dès 2006, commenceront à prendre leur retraite les générations à fort effectif, créant ainsi un déséquilibre entre les entrants et les sortants. A ce titre, comme il faut six années pour former un praticien, une politique d'ajustement numérique de la profession aux besoins dans le temps, serait souhaitable et allégerait le fardeau de la retraite.

A court terme donc, un effort partagé est nécessaire par la maîtrise des charges et une augmentation contrôlée, lissée des cotisations.

Pour autant, deux éléments essentiels permettent de moduler les efforts :

■ Le temps dont on dispose : la retraite est une notion impliquant le long terme ; la prise en compte des évolutions en amont permet la progressivité des mesures à prendre.

■ Le côté pénalisant des mesures d'économie pourrait s'atténuer si se confirmait dans l'avenir une croissance soutenue, accompagnée des évolutions sociales nécessaires (réduction structurelle du chômage, développement de la retraite progressive...). Les efforts demandés aujourd'hui ont une limite dans le temps imposé par le cap démographique du baby-boom devenu bientôt papy-boom. Il s'agit donc de piloter cette période en initiant les ajustements qui seront corrigés en fonction de situations rencontrées dans le temps, en espérant qu'elles soient favorables afin que la potion soit plus supportable.

RÉGIME AVANTAGE SOCIAL VIEILLESSE

Il a, par sa construction, une image complexe : il fait intervenir plusieurs partenaires (ministères, syndicats professionnels, organismes sociaux, CARCD...). Tantôt régime par répartition justifiant son caractère désormais obligatoire car des droits sont constitués pour les adhérents,

tantôt régime conventionnel, terrain privilégié des partenaires sociaux laissant entendre son caractère précaire. Or, il ne peut y avoir d'ambiguïté sous peine de léser les participants, cotisants et allocataires.

Les mesures prises avec les pouvoirs publics ont permis, avec en sus les retombées de l'embellie économique et financière, de rétablir temporairement le régime (qui était en cessation de paiement en 1993).

A démographie égale à celle du Régime Complémentaire, son rendement en est encore bien supérieur (12 % contre 8,5 % en Régime Complémentaire).

Une modification (réforme profonde ou ajustements ?) sera impérative : comment ? Qui peut l'initier ? Si le ministère nous demande de faire des propositions, est-ce à la CARCD de le faire techniquement avec le risque d'induire le comportement des organismes sociaux ? Ou bien, est-ce aux syndicats professionnels, politiquement ?

Il faudrait certainement un jour réunir les partenaires autour d'une table et étudier les possibilités d'évolution. Ne rien faire conduira à gérer une situation encore plus dramatique que celle de 1993 car sans aucune marge de manœuvre, étant dans le début de la période cruciale du papy-boom.

Ce sont là les défis du prochain millénaire, ou plus modestement et de manière réaliste, ceux de la décennie 2000/2010.

Nous y parviendrons pour le bien de la collectivité professionnelle avec l'aide de tous.

 **La lettre de la CARCD**

CAISSE AUTONOME
DE RETRAITE
DES CHIRURGIENS DENTISTES

50, avenue Hoche
75381 PARIS Cedex 08
Tél. : 01 40 55 42 29
Fax : 01 42 67 43 70
www.carcd.tm.fr

 **Nous vous souhaitons nos meilleurs vœux pour une année 2000 pétillante !**

